

## **Statuts de l'association**

### **Association culturelle de la section des Langues et Civilisations Slaves et de l'Asie du Sud - La Route du Tchaï**

#### **Article 1 : GENERALITES et SIEGE**

L'association culturelle de la section des Langues et Civilisations Slaves et de l'Asie du Sud (SLAS) de l'Université de Lausanne est une association dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'Association, sans but lucratif, est indépendante de toute appartenance politique et confessionnelle. Son siège est à Lausanne.

#### **Article 2 : BUTS**

Le but de l'association est de promouvoir les expressions culturelles et artistiques liées aux études slaves et de l'Asie du Sud. Elle offre une plateforme de discussion entre les domaines slave et d'Asie du Sud et encourage les échanges interdisciplinaires. L'association permet à ses membres de réaliser des projets culturels extra-académiques ayant un contenu scientifique pouvant être retransmis et communiqué. Elle soutient également le lien entre le milieu académique et la Cité.

Chaque projet est proposé à l'occasion d'une assemblée générale ou, le cas échéant, par voie électronique, et accepté par votation. Une équipe désignée parmi les membres de l'association durant une assemblée générale est responsable du projet, aux niveaux financier, organisationnel et culturel.

#### **Article 3 : MEMBRES**

Toute personne appartenant à la section SLAS – collaborateur/trice ou étudiant(e) inscrit(e) – peut devenir membre de l'association sur simple demande. En outre, toute personne désirant s'investir dans les activités de l'association peut en devenir membre sous réserve de l'approbation préalable du comité. Celui-ci veillera notamment à ce que la majorité des membres de l'association appartienne à la communauté académique de l'Université de Lausanne. L'association doit inclure au moins deux membres de chaque domaine – slave et Asie du Sud – de la section.

La qualité de membre se perd par démission. En cas de préjudice à l'association ou de non-paiement de la cotisation annuelle, la décision d'une radiation est discutée en assemblée générale.

#### **Article 4 : ORGANES**

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale,
- Le comité,
- L'organe de révision.

#### **Article 5 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association. L'assemblée générale est convoquée par le comité. Les membres de l'association se réunissent au moins 1 fois l'an. Tout membre de l'association est habilité à faire des propositions au comité par écrit au moins 5 jours avant la séance. Une assemblée extraordinaire peut être demandée par le comité ou par 1/3 des membres de l'association. L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Elle dispose des compétences suivantes :

1. approuver le rapport et les comptes annuels,
2. définir le programme d'activités,
3. fixer le montant de la cotisation annuelle,
4. élire les membres du comité et de l'organe de révision,
5. nommer des membres d'honneur,
6. modifier les statuts,

7. traiter des recours,
8. dissoudre l'association.

#### VOTE :

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont votées à mains levées et acceptées à la majorité des membres présents. Chaque membre dispose d'une voix lors de l'assemblée générale. En cas d'égalité, le/la Président(e) tranche.

#### Article 6 : COMITE

Le comité se compose en majorité de membres appartenant à la communauté académique de l'Université de Lausanne. Il comprend au minimum trois membres : un·e président·e, un·e secrétaire général·e, et un·e trésorier·ère. Les deux domaines de la section – slave et Asie du Sud – sont représentés dans le comité.

Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour un an.

Les fonctions sont réparties entre les membres lors de l'assemblée générale. Le comité se charge de la gestion et de la représentation de l'association. Il décide de qui peut engager l'association par sa signature. Le comité se réunit au moins une fois par semestre, ou sur convocation du (de la) Président(e) ou de deux de ses membres.

#### DECISIONS

Le comité ne délibère que lorsque la majorité des membres sont présents. Les décisions du comité se prennent à la majorité absolue des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération. En cas d'égalité, la voix du (de la) Président(e) est prépondérante.

#### Article 7 : ORGANE DE RÉVISION

L'organe de révision des comptes est composé de 2 membres de l'association, extérieurs au comité, qui sont élus par l'assemblée générale pour un an. Il fait son rapport une fois par an lors de l'assemblée générale. L'exercice annuel correspond à l'année civile.

#### Article 8 : FINANCEMENT

Le financement de l'association est assuré par :

- Les cotisations annuelles de ses membres,
- Les produits sur réalisations de projets et de programmes,
- Les dons et legs.

#### Article 9 : RESPONSABILITE ET SIGNATURE

Pour toute somme de plus de 1'000 chf, l'association est valablement engagée par la signature collective du (de la) Président(e) et d'un membre du comité.

#### Article 10 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des présents statuts doit être approuvée par la majorité absolue des membres présents à l'assemblée générale, convoquée au moins dix jours à l'avance, avec mention spéciale de cet objet à l'ordre du jour.

#### Article 11 : DISSOLUTION ET FUSION

La dissolution de l'association ou sa fusion avec une autre association ne peut être votée que par une assemblée générale convoquée comme il est dit à l'article 10 ci-dessus et réunissant la majorité des membres de l'association.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale doit être convoquée dans les mêmes conditions, la majorité absolue des membres présents étant alors suffisante pour prononcer la dissolution de l'association ou prendre une décision de fusion.

En tous les cas, les archives doivent être conservées, et si possible remises à une structure poursuivant les mêmes buts.

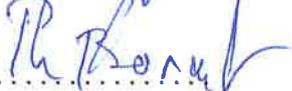
Association culturelle de la section  
des Langues et Civilisations Slaves et de l'Asie du Sud  
Lausanne, le 30 avril 2019

DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive de l'association tenue à Lausanne le 21 avril 2015. Un amendement des présents statuts a été adopté par l'assemblée générale tenue à Lausanne le 3 avril 2019. Ils entrent en vigueur dès la date de leur adoption.

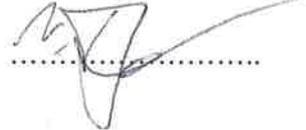
Le (la) président(e):

Anna Isanina & Philippe Bornet

  
.....  
  
.....

Deux membres du comité:

Diane Charmey  
Nicola Pozza

  
.....  
  
.....